

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Emmanuel BILLOT, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés :

Représentés : Séverine LAGARRIGUE par Jérémy VAISSIERE

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 février 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que les deux derniers Conseils communautaires avaient pour objet le vote des Comptes administratifs 2021 et l'adoption du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il souligne que certaines opérations prévues seront reportées, pour des raisons budgétaires.

Il informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau Directeur financier venant du Conseil départemental pour remplacer Madame CARSAC qui a fait valoir ses droits à la retraite.

2-Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2021 – Affectation des résultats.

Après avoir examiné les comptes administratifs Commune et AEP Assainissement 2021 de la commune de PUYCAPEL, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Maurs et les Comptes Administratifs dressés par la commune, dont les résultats identiques sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF Commune

Résultat de Clôture

Excédent de Fonctionnement : 1 146 492.49 €

Déficit d'Investissement : 707 974.48 €,

PC DS MA RO/ CP AP sc
CL SU PP SP
TL
FD JML EB BE

Excédent net de **438 518.01 €** avec des restes à réaliser au 31/12/2021 de 117 663.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

Au budget primitif 2022 la somme de 707 974.48 € sera affectée au compte 1068 en section d'Investissement, et la somme de 438 518.01 € sera reportée au compte 002, en excédent de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF Eau et assainissement

Résultat de clôture :

Déficit de Fonctionnement : 5 373.34 €

Excédent d'Investissement : 72 906.46 €,

Excédent net de **67 533.12 €**, avec des restes à réaliser au 31/12/2021 de 49 780.00 € en dépenses et recettes d'investissement.

Au budget primitif 2022, la somme de 5 373.34 € sera reportée au compte 002 en déficit de fonctionnement et la somme de 72 906.46 € affectée au compte 001 en recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, affecte les résultats 2021 comme proposé.

3-VERNASSAL -Convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 décembre 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à consulter monsieur Marc Maisonneuve, expert foncier, afin de choisir la meilleure voie pour valoriser les parcelles dites du Vernassal, dans l'attente de leur cession.

Ce dernier a suggéré de se rapprocher de la SAFER, ce qui permet à la commune de garder une parfaite neutralité sur le choix des agriculteurs.

La commission *Vernassal* a rencontré monsieur Julien Marc LEVEQUE, conseiller foncier à la SAFER.

Il résulte de cette réunion que la voie la plus adéquate pour la commune est la conclusion d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux, dans les conditions fixées à l'article L142-6 du code rural et de la pêche maritime.

Où l'exposé de monsieur le Maire, connaissance prise du projet de convention envoyé aux conseillers avant la séance, et après débats, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention dont les caractéristiques seront les suivantes :

-le relevé parcellaire est annexé à la convention,

-trois îlots sont constitués : îlot n°1 (11,36 ha), îlot n°2 (9,36 ha), îlot n°3 (10,22 ha)

-tarif de la location à la charge du preneur : 153 euros, dont 130 €/ha (redevance perçue par la collectivité) et 23 euros /ha perçus par la SAFER.

-durée de la convention : du 5 mai 2022 au 30 octobre 2022.

PC DS MA RM AP SC
CP CL PP PL
JML BF GB
GB

4- VERNASSAL-Vente de la parcelle de bois du Pouget section A n°8.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 le Conseil municipal de l'époque a souhaité vendre les parcelles boisées du Vernassal.

Par délibération en date du 11 janvier 2013, la parcelle section A n°8 a été proposée à la vente et attribuée à Madame RATIER Valérie pour un montant de 3 800 €.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le conseil municipal est informé que l'acheteur le plus offrant, madame RATIER Valérie, retenu pour l'achat de la parcelle section A n°8 s'est désisté et se prononce pour l'attribution de ladite parcelle à monsieur Laurent BRU, acquéreur arrivé en deuxième position selon son offre d'un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que monsieur Laurent BRU renonce à son projet d'acquisition de la parcelle. Il indique avoir pris contact avec l'Office Notarial de Maître HENRI/MANHES-BLONDEAU en charge de la vente de la parcelle. Conformément à l'article L331-19 du code forestier, la vente est désormais envisagée au profit des époux MAS-GARRIGOUX au prix inchangé de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour et 1 abstention,

-APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section A n°8 aux époux MAS-GARRIGOUX

-FIXE le prix de vente de la parcelle à 3 000 €.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

5-ONF- Demande de subvention pour des travaux d'«Amélioration de desserte forestière » dans les massifs de Puy Capel et Puy Garric.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la suggestion de l'Office National des Forêts de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte forestière dans les massifs de Puy Capel et de Puy Garric, à savoir : « création de route forestière sur 1085 ml et 6 places de dépôt et retournement ».

Connaissance prise du plan de masse, du plan de surface desservie, de l'estimatif des travaux et du devis de l'ONF pour le montage du dossier,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à cette proposition ;
- approuve le projet d'investissement présenté par l'ONF ;
- sollicite pour la réalisation de ces travaux une aide financière du budget général de l'Etat, de la Région ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible ;
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet HT : 101 642.00 € HT (soit 121 970.40 € TTC)

Subvention sollicitée 80% : 81 313.60 € HT

PC DS MA AH CP AP SC
CL SU PP PP
JMC BE CB Jd NL

Montant HT de l'autofinancement : 20 328.40 € H T

Montant TVA : 20 328.40 €

- prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

6- URBANISME ET HABITAT / DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) : AVENANT AUX CONVENTIONS DE CREATION DU SERVICE MUTUALISE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC). Leur satisfaction pose notamment la question de l'opportunité éventuelle de généraliser la dématérialisation des traitements à l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit leur mode de dépôt, et dès lors des modalités d'échange à mettre en place entre les communes, le service d'instruction mutualisé, les services consultés, les usagers, les élus...

C'est dans ce cadre que la CABA et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré début septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé. Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021, les éléments contenus dans le rapport ayant été transmis aux communes début décembre en parallèle des principaux points ressortant de l'enquête menée auprès des communes qui a rencontré un franc succès (plus de 80% des communes ont répondu). Ce rapport a émis un satisfecit global sur le service en place « bien assis dans son rôle et reconnu » et a préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'usager, fournir un plus grand confort de travail aux agents et offrir une meilleure efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui reste importante actuellement.

Depuis le mois de novembre 2021, l'étude vise donc à définir une organisation cible. Cela concerne les orientations générales, l'organisation interne du service et les processus entre les communes et le service afin de tenir compte de l'impact de la dématérialisation et de ses opportunités. La définition de la cible prend en compte les éléments ressortant de l'audit du service et de l'enquête menée auprès des communes.

Les travaux ont consisté en plusieurs approfondissements menés, d'une part, en lien avec les Vice-

PC DS MA AM CP CC SU
EB JML BE AP EU PPPP
TL PD

Présidents en charge de l'Urbanisme et les Directeurs Généraux des Services des deux EPCI et, d'autre part, en consultant plusieurs communes considérées comme représentatives.

L'organisation cible a ensuite été soumise à la consultation de l'ensemble des communes de la CABA et de la CCCC, accompagnée d'un questionnaire permettant à chacune de pouvoir s'exprimer sur les orientations retenues. 88 % des communes de la CABA ont répondu à ce questionnaire et se sont majoritairement montrées favorables aux orientations définies.

Cette organisation cible, amendée par les observations remontées des communes et dont le détail est précisé dans la note annexée à la présente délibération, a fait l'objet d'une présentation devant la commission communautaire Aménagement du Territoire Communautaire le 27 janvier 2022, puis devant le Bureau Communautaire le 31 janvier 2022, pour être finalement actée par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022.

Elle fera également l'objet de présentations devant les instances communautaires de la CCCC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions relatives à la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols signées entre les communes et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne signée le 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre à la validation du Conseil municipal l'organisation cible définie ainsi que les évolutions des conventions relatives à la création du service mutualisé ADS et à l'organisation des relations entre les communes et le service induites par la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

PC DS MA RM CP AP SC JY
CC SP PP NL
EB JMV BE JY

- d'approuver en conséquence le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention,

-APPROUVE l'organisation définie dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, telle que décrite dans la note jointe en annexe.

-AUTORISE monsieur le Maire à conventionner, en qualité de commune adhérente au service commun « Instruction des autorisations du droit des sols » de la CABA, pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ADS ;

-APPROUVE le projet de convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, tel qu'il est présenté en annexe 3 de la convention de mise en place du service unifié, jointe aux présentes.

7-FONDS CANTAL SOLIDAIRE-Programmation 2022-2024

7-1 RUE SALAMIDOU (Calvinet)-Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022.

Considérant :

-Les travaux de mise en séparatif des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, reconfiguration de l'éclairage public, requalification du secteur, réalisés en 2018-2019 rue du Pavé, du Fossé et de la rue Eustache de Beaumarchais jusqu'à l'angle du chemin du Claux à Calvinet,

-La volonté du Conseil municipal de poursuivre les travaux de réfection des eaux pluviales, eaux usées et de l'assainissement, dans la continuité des travaux déjà réalisés dans le secteur du Pavé.

-Considérant l'appel à projet lancé par le Conseil départemental au mois de février 2022, au titre du Fonds Cantal Solidaire – Programmation 2022-2024,

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant pour l'année 2022, le projet de réfection des eaux pluviales, eaux usées et de l'assainissement rue Salamidou à Calvinet, selon le plan de financement ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la programmation 2022-2024, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan prévisionnel suivant :

- DETR 2022 (40 %)	41 993.20 €
-FCS 2022-2024 -année 2022 (25%)	26 245.75 €
- EMPRUNT (15 %)	15 747.45 €
-Autofinancement (20 %)	20 996.60 €

TOTAL euros H.T 104 983.00

PC DS MA RM CP SC PK
AP CU SJ
EB JMU B/E P P PP JD

3/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022, dans le cadre de la programmation 2022-2024.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

7-2 Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou - Demande de Subvention au Titre du Fonds Cantal Solidaire 2023.

Considérant :

-Le fait que l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Mourjou est de type unitaire et vieillissant et de ce fait draine une certaine quantité d'eaux claires parasites permanentes impactant le rendement de la station d'épuration existante,

-La volonté du Conseil municipal d'engager une démarche de suppression des eaux claires parasites permanentes et météoriques et de garantie du bon fonctionnement de la station d'épuration, par la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif sur la commune déléguée de Mourjou,

-Considérant l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Solidaire – Programmation 2022-2024,

Monsieur le Maire propose de répondre à cet appel à projet en présentant pour l'année 2023, le projet de « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de la traverse sud de Mourjou », selon le plan de financement prévisionnel ci-après.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, dans le cadre de la programmation 2022-2024, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat (DETR 2023)	29 150.00 € (20%)
-Conseil Départemental du Cantal (FCS 2023)	43 725.00 € (30%)
- Agence de l'Eau Adour Garonne	43 725.00 € (30%)
-Autofinancement	29 150.00 € (20 %)

TOTAL euros H.T 145 750.00 €

3/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023, dans le cadre de la programmation 2022-2024.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

PC DS MA RA CP SC

AP EL JU PP PP
FL

W

EB

JMU

B/2

7-3 -Construction d'une nouvelle école à Calvinet -Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projet lancé par le Conseil départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Solidaire – Programmation 2022-2024. Il propose de répondre à cet appel à projet et rappelle que pour chaque projet retenu, il convient de déposer un dossier par année.

Il est proposé la construction d'une nouvelle école à Calvinet, à proximité des bâtiments Ecole/Mairie existants, car la rénovation des bâtiments sis à Calvinet et à Mourjou, engendrerait des travaux très importants avec un coût élevé, ces bâtiments étant particulièrement vétustes, peu accessibles comportant des différences de niveau et un confort phonique et thermique limité.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024, de retenir le projet de « Construction d'une nouvelle école à Calvinet", suivant une estimation financière de 1 000 000 d'euros H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ VALIDE le projet qui sera présenté au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024, dans le cadre de la programmation 2022-2024, tel que présenté par monsieur le Maire.

2/ VALIDE l'estimation financière du projet d'un montant de 1 000 000 d'euros H.T.

3/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024, dans le cadre de la programmation 2022-2024.

4/ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

8-ADRESSAGE -Plaques de noms et numéros de rue -Validation devis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies communales et leur numérotation ont été validés en Conseil municipal, en séance du 26 février 2021, suivant délibération n° 2021_21 et indique qu'un fichier référençant les adresses précises des administrés a été établi. Ce fichier a été transmis à la Poste, partenaire de la commune dans la procédure d'adressage.

Il indique qu'il est maintenant nécessaire de commander les plaques de noms et numéros de rue.

Pour ce faire, quatre entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis. Les offres reçues sont les suivantes :

-l'entreprise Signature pour un montant de 7 718.45 € H.T.

-l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 7 243.00 € H.T.

-l'entreprise Mic Signaloc pour un montant de 7 348.25 € H.T

-l'entreprise SEDI pour un montant de 6 728.05 € H.T.

Après examen des différentes offres, monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SEDI, offre la mieux adaptée et la moins disante.

PC DS MA RM CP SC SU
AP C PP PP PL

EB

JM

BZ

FD

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le devis de l'entreprise SEDI d'un montant de 6 728.05 € H.T.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ce devis.

9- AIRE DE JEUX MOURJOU - Validation devis

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de rénover les aires de jeux de la commune de PUYCAPEL. Il rappelle l'installation des jeux pour enfants et du terrain multisport à Calvinet en 2021.

Il souligne la volonté de poursuivre ces aménagements sur Mourjou.

La commission *Loisirs* a examiné les devis reçus des entreprises spécialisées, pour l'installation d'une balançoire nacelle et d'une table de ping-pong d'extérieur : devis de la société PROLUDIC d'un montant de 9 960.36 € et devis de la société CASAL SPORT d'un montant de 6 695,00 € H.T.

Il est proposé de retenir le devis de la société CASAL SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le devis d'un montant de 6 695,00 € H.T. présenté par l'entreprise CASAL SPORT.
- AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

10-INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h45

Le prochain conseil municipal est fixé au samedi 9 avril 2022 à 9h30.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

Présents : Emmanuel BILLOT, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Séverine LAGARRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : David AYMAR

Représentés : Jean-Louis AYMAR par Philippe PUECH

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 9h30

Après vérification du quorum, Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance :

-L'autorisation donnée au Maire de prendre l'engagement de modifier le prix du m3 de l'assainissement.

-L'approbation de la convention SAFER modifiée pour la location des terres du VERNASSAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 MARS 2022

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2022. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que le dernier conseil communautaire avait pour objet le vote des budgets.

2-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DE_2020_43 en date du 04 juillet 2020, décidant de l'instauration fiscale progressive du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 5 années.

Vu l'état n° 1259, communiqué par les Services de l'Etat,

Considérant que chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression du taux voté par le Conseil municipal,

Considérant le projet du budget primitif 2022,

ML MB JM CL AP DS PC JU BE HR JH PP